

CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES

Depuis, et grâce à l'instauration du contrôle technique en 1992, le parc automobile français n'a cessé de s'améliorer.

L' « effet » contrôle technique



Même s'il est difficile de le déterminer de façon précise, il est incontestable que le mauvais entretien du véhicule (pneumatiques, mauvais entretien général, éclairage, direction...) est impliqué dans de nombreux accidents de la circulation. Cela ne veut pas dire que l'état du véhicule était la seule cause de l'accident mais que, peut être, un véhicule en bon état aurait permis, malgré les circonstances (excès de vitesse, non respect d'une priorité,...), d'éviter l'accident. En dehors de toute considération de chiffre, on peut affirmer que le contrôle

technique contribue largement à lutter contre l'insécurité routière et à modifier les mentalités. Le système de contrôle technique permet de responsabiliser les propriétaires de véhicules en leur faisant prendre conscience de l'état de leur voiture, en les poussant à mieux entretenir leur automobile ou tout simplement à modifier leur style de conduite. Une conduite plus souple, par exemple, peut être source d'une plus grande longévité pour un véhicule.

L'effet pédagogique et stimulant du contrôle technique est indéniable car, de plus en plus souvent, les conducteurs présentent maintenant des véhicules révisés et réparés.

Pour des vérifications plus régulières



Le contrôle technique est obligatoire pour les voitures particulières et les utilitaires légers atteignant 4 ans (en 2007 sont concernés les véhicules dont la date de 1ère mise en circulation est 2003). Il doit ensuite être renouvelé tous les 2 ans (les véhicules déjà contrôlés en 2005 devront faire l'objet d'un nouveau contrôle en 2007). Sont également soumis à contrôle technique obligatoire, les voitures particulières ou utilitaires légers de plus de 4 ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois. Enfin, depuis le 1er janvier 2000, les propriétaires de véhicules utilitaires légers doivent

procéder à une visite complémentaire pollution dans les deux mois qui précèdent le premier anniversaire d'une visite initiale favorable (pour 2007 sont concernés les véhicules ayant subi un contrôle en 2006).

Trop d'automobilistes ont encore tendance à délaissé leur voiture et n'effectuer les révisions ou les réparations que pour le passage obligatoire au contrôle technique. Il ne faut pas attendre la date d'un contrôle technique obligatoire pour enfin se préoccuper de l'état de sa voiture. Il ne faut pas hésiter à faire des vérifications plus régulières car il y va de la sécurité de tous.